

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241010-DB_2024_05_004-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/10/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Pascal PIGOT) - David PERREIRA (procuration à Sylvie CAMUS) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Régis BERNARD) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : Grégory DESTOMBES - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

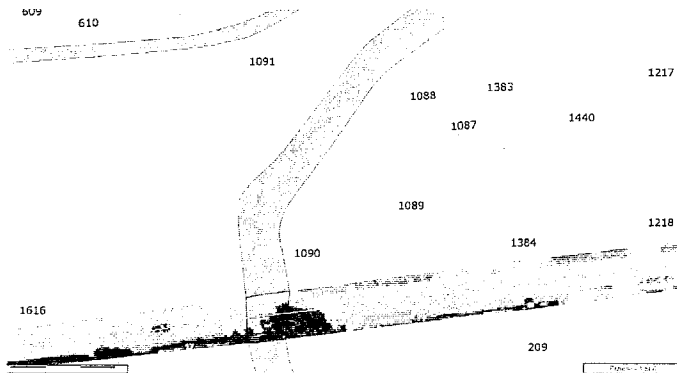
Sylvie CAMUS a été élue secrétaire.

n° 2024-05-04

CM du 10 octobre 2024

Objet : CLASSEMENT DE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARKING RUE DU GRAND CLOS

La commune a acquis par acte notarié en date du 07 juin 2024 les parcelles AH 1099, AH 1090 et AH 1089 de la société AUCHAN, correspondant au parking de l'ancien supermarché.



Conformément à l'Article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les parcelles AH 1099 AH 1090 et AH 1089 étant affectées au stationnement, et donc à l'usage direct du public, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Approuve** le classement dans le domaine public des parcelles AH 1099, AH 1090 et AH 1089 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241010-DB_2024_05_004-DE



Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 11 octobre 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

